

## ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Considérant la demande de la société SEV'ELAG en date du 19/01/2024 ;

Considérant que la société SEV'ELAG doit procéder à des travaux d'élagage avenue du Président Allende ;

Considérant que pour la bonne exécution des travaux l'entreprise SEV'ELAG doit positionner un camion broyeur sur le trottoir et interdire la circulation des piétons et des vélos, avenue Président Allende à Carbon-Blanc ;

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Du 23 janvier au 29 février 2024, la société SEV'ELAG, est autorisée à effectuer des travaux d'élagage avenue Président Allende à Carbon-Blanc ;

**ARTICLE 2** : La circulation des piétons et des vélos sera interdite au droit des travaux, une déviation devra être mise en place ;

**ARTICLE 3** : Le stationnement et le dépassement seront interdits dans l'emprise des travaux ;

**ARTICLE 4** : La signalisation sera mise en place et conservée par la société SEV'ELAG, conformément à la réglementation en vigueur ;

**ARTICLE 5 :**

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- Société SEV'ELAG

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 22 janvier 2024  
Pour le Maire,  
Par délégation,  
Le Maire-adjoint,

Jean-Luc LANCELEVÉE

